

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 02 MAI 2022 A 20H15

L'an deux mille vingt deux le deux mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCACTION : du 27 avril 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 02 mai 2022, à 20h15.

PRÉSENTS : MMES BARBIER Laëticia - ERRARD Anne-Sophie - MAGRON Sandrine
et MM SIGIEL Matthieu - THUNY Vincent - FORIN André - GASCON Grégory - PICAUT Michel -
LAMBOLEZ Guillaume - Jean PENNER - Vincenzo PICCIRILLI - REEB Joël

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14, le quorum étant atteint (12 présents)

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mickaël CRETEAU - Christophe SCHNEIDER

PROCURATIONS/POUVOIRS : M. CRETEAU (pouvoir donné à L. BARBIER) - C. SCHNEIDER (pouvoir donné à G. LAMBOLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory GASCON

2022/036 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 143 PAR VOIE DE PRÉEMPTION - CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL PROMOUVANT LA MIXITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021/015 du 23 mars 2021 qui l'autorise à mener les négociations avec le vendeur d'une partie de la parcelle cadastrée AE 143.

Le Maire rappelle également la délibération n° 2021/032 du 25 mai 2021, décidant de valider le principe de projet de création d'un lotissement communal et affichant une volonté unanime et déterminée à l'accomplissement de celui-ci. Le Conseil a également autorisé Mr le Maire à entrer en négociation pour l'achat d'une partie de la parcelle AE 143.

Le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a, par arrêté du 24 mars 2022 n° A002/2022, délégué son droit de préemption au Conseil Municipal de la Commune, pour l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AE 143.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTLB en date du 15 juin 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUI-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- Vu l'arrêté du Président de la CCTLB en date du 16 août 2021, déléguant le droit de préemption au Conseil Municipal de MONCEL LES LUNÉVILLE pour l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AE 143,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le numéro DIA 05437322L003, reçue le 17 mars 2022, adressée par Maître Anne DECORPS-SCHERBECK, notaire à LUNÉVILLE, en vue de la cession moyennant le prix de 415 000 euros, d'une propriété sise à MONCEL LES LUNÉVILLE, Rue de Mondon, cadastrée AE 143, d'une superficie totale de 06 ha 51 a 32 ca (environ 12566 m² à prendre dans cette parcelle), appartenant à Mr Etienne HANROT, Mme Brigitte SEGUINEAU DE PREVAL veuve GOUDON DE LALANDE DE L'HERAUDIERE, Mr Bruno HOUITTE DE LA CHESNAIS et Mme Marie SEGUINEAU DE PREVAL épouse HOUITTE DE LA CHESNAIS,
- Vu l'estimation du service des Domaines en date du 27 avril 2021,
- Considérant que pour permettre à la Commune de créer un lotissement communal promouvant la mixité et l'environnement

Décide à l'unanimité :

- ✓ D'acquérir par voie de préemption un bien situé à MONCEL LES LUNEVILLE, Rue de Mondon, cadastré section AE 143, d'une superficie d'environ 12566 m², à prendre sur une superficie totale de 06 ha 51 a 32 ca, appartenant aux propriétaires cités ci-dessus,
- ✓ D'autoriser le Maire à préempter, après négociation, dans la limite de 415 000 euros TTC,
- ✓ Qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- ✓ Que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

2022/ 037 - COMMANDE PUBLIQUES - AUTRES CONTRATS - PROJET AMÉNAGEMENT LOTISSEMENT COMMUNAL PROMOUVANT LA MIXITÉ ET L'ENVIRONNEMENT - MAITRISE D'ŒUVRE PAR VOIE DE CONCOURS

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants et l'article L. 300-1 et suivants, et leurs parties réglementaires,
- Vu la DIA 05437322L0003 déposée en date du 17 mars 2022, prévoyant l'aliénation de la parcelle AE 143,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE, en dates du 23 mars 2021, 27 avril 2021 et 25 mai 2021, de mise en œuvre d'un projet d'intérêt général au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que l'aménagement de cette parcelle présente un intérêt majeur pour la Commune et son développement,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la mise en œuvre d'un projet cohérent en lien avec le tissu urbain existant,
- Considérant qu'il est opportun de pouvoir maîtriser les phases de réalisation pour l'incorporation des nouveaux habitants dans la vie de la Commune sans porter atteinte aux dynamiques déjà préexistantes,
- Considérant que la réalisation de tels aménagements nécessite un accompagnement technique et administratif permettant de traduire la volonté communale dans l'aménagement de la zone,
- Considérant les éléments cités précédemment il convient à la Commune de rechercher une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un lotissement Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Maintient formellement le souhait de porter le projet de lotissement communal promouvant la mixité et l'environnement,
 - ✓ Confirme que la réalisation de ce lotissement est un projet d'intérêt général pour la Commune,
 - ✓ Autorise le Maire à réaliser un appel d'offres pour retenir une maîtrise d'œuvre par la voie du concours,
 - ✓ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
-